

DÉCISION

DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée par Holmes Multiservice Ltée s/n HMS Transportation Service relative à une ordonnance pour annuler le service régulier entre St. Andrews et Saint John incluant des arrêts à St. Stephen, St. George et Pennfield.

Le 20 octobre 2008

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PARTIE DEMANDERESSE :

Holmes Multiservice Ltée s/n HMS Transportation Service

INTERVENANTS :

REPRÉSENTÉE PAR :

M. Jeffrey Holmes
Président / HMS

Aucune demande d'intervention n'a
été reçue

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES
PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Avocate de la Commission :
Me Ellen Desmond

Panel :

Vice-président : M. Cyril Johnston

Membres : Mme W. McGraw

Mme C. Morrison

Secrétaire de la Commission : Mme Lorraine Légère

Personnel de la Commission : M. David Keenan

DÉCISION

Une demande a été déposée le 16 septembre 2008 auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») par Holmes Multiservice Ltée, une compagnie faisant également affaire sous le nom de HMS Transportation Service (« la partie demanderesse » ou « HMS »). La partie demanderesse a présenté une demande à la Commission relative à une ordonnance modifiant son permis de transport routier afin d'annuler son service régulier portant sur des trajets particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick.

Selon les modalités du permis d'exploitation actuellement en vigueur, le service régulier d'autobus assuré par HMS Transportation Services commence à St. Andrews et se termine à Saint John, avec des arrêts à St. Stephen, à St. George et à Pennfield (Nouveau-Brunswick). Le service est en exploitation cinq jours semaine (du lundi au vendredi). Dans une lettre motivant sa demande, HMS indique que depuis le lancement du service régulier en septembre 2007, le volume de passagers est inférieur au volume anticipé et que le trajet n'est pas rentable. De plus, la partie demanderesse souligne qu'aucun entrepreneur ou étudiant n'utilise le service de façon quotidienne, que le service est rarement utilisé par des passagers pour l'aller retour dans la même journée et elle indique ne pas connaître de passagers utilisant le service de façon régulière pour se rendre à un traitement médical.

L'article 8 de la *Loi sur les transports routiers* stipule :

Sous réserve de l'article 9, aucun transporteur routier titulaire d'un permis ne doit abandonner ou interrompre un service d'autobus publics prévu dans son permis sans une ordonnance de la Commission qui n'est accordée qu'après une audition faisant suite à l'avis que la Commission ordonne, le cas échéant, au transporteur routier de lui donner.

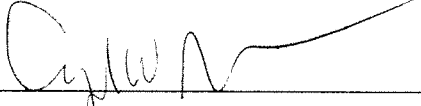
Le 22 septembre 2008, la Commission a émis une ordonnance relative à la tenue d'une audience portant sur la demande et qui se tiendrait le 20 octobre 2008 et elle a également ordonné à la partie demanderesse de publier un avis d'audience sous forme de lettres aux maires des communautés touchées, lequel avis devrait être affiché dans les autobus de la partie demanderesse et dans la section annonces des journaux.

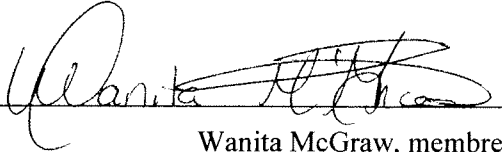
Lors de l'audience du 20 octobre 2008, la partie demanderesse a attesté la publication de l'avis et elle a déposé trois pièces certifiant que HMS Transportation avait respecté l'ordonnance émise par la Commission le 22 septembre 2008.

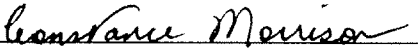
Aucun intervenant n'était présent lors de l'audience et la Commission n'a reçu aucun commentaire indiquant une opposition à la demande. La Commission a étudié toutes les preuves documentaires et les arguments de M. Jeffrey Holmes.

S'appuyant sur les renseignements déposés et compte tenu de l'absence d'intervention du public, la Commission autorise la partie demanderesse à annuler son service régulier entre St. Andrews et Saint John à compter du 31 octobre 2008. De plus, la Commission ordonne à la partie demanderesse d'afficher des avis relatifs à la suspension du service lors du prochain trajet de tous ses autobus et lors de tous les trajets subséquents et ce, jusqu'au 31 octobre 2008 inclusivement.

Fait dans la ville de Saint John (Nouveau-Brunswick), ce 20^e jour d'octobre 2008.


Cyril W. Johnston, vice-président


Wanita McGraw, membre


Connie Morrison, membre